



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ESPACE DE LOISIRS

Commune de Tende

Le règlement intérieur est établi pour offrir à vos enfants des loisirs de qualité et pour assurer le bon fonctionnement de la structure. Il est vivement recommandé de s'amuser mais aussi de respecter les règles de sécurité et de convivialité.

## 1. Encadrement

L'entrée de l'espace de loisirs est réservée aux enfants de 2 à 14 ans accompagnés d'au moins un adulte majeur. Un enfant ne peut entrer ni sortir sans un adulte l'accompagnant. L'accès est interdit aux adultes non accompagnés d'un enfant. Les personnes de plus de 15 ans sont autorisées à entrer sans adulte accompagnant

### **LES ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS SONT SOUS LA SEULE SURVEILLANCE ET LA SEULE RESPONSABILITÉ DES ADULTES LES ACCOMPAGNANT.**

Les parents ou adultes accompagnateurs majeurs doivent faire respecter le règlement à leurs enfants. Ces adultes s'engagent à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement.

Les limites d'âge et de sécurité indiquées sur les jeux doivent être respectées. La responsabilité de l'espace de loisirs ne pourra être engagée dans l'hypothèse d'une mauvaise utilisation des équipements.

Le personnel de l'espace de loisirs s'assure du respect du règlement de fonctionnement. Cependant, les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité de leur accompagnateur.

Le personnel se réserve le droit d'exclure tout enfant présentant un comportement agressif ou de nature à perturber le fonctionnement normal de l'espace de loisirs. Si l'adulte accompagnant l'enfant est seul, il devra quitter l'établissement avec les autres enfants sous sa responsabilité

## 2. Période d'ouverture

L'espace de loisirs est ouvert du **6 juillet 2024 au 25 aout 2024**.

Fermeture hebdomadaire **le lundi**

Horaires d'ouverture : **11h00 – 17h**

L'accès à l'espace de loisirs est **gratuit**

L'accès à l'espace de loisirs en dehors des heures d'ouverture est strictement interdit. En dehors des heures indiquées, seuls peuvent pénétrer dans l'espace de loisirs les agents communaux ou autres personnels dûment autorisés

En raison de conditions météorologiques susceptibles de mettre en danger les utilisateurs ou le personnel (orage par exemple), l'espace de loisirs fera l'objet d'une fermeture exceptionnelle sans préavis.

## 3. Hygiène

L'accès aux aires de structures gonflables doit se faire en chaussettes pour des raisons de sécurité et d'hygiène. A défaut l'accès sera interdit.

Les adultes ne sont pas autorisés à accompagner leurs enfants dans les jeux, sauf en cas de force majeure.

La nourriture, les boissons, les jouets et peluches sont interdites dans les zones de jeux.

Nos amis les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'espace de loisirs

Il est strictement interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur de l'espace de loisirs, tout comme introduire des boissons alcoolisées ainsi que d'en consommer sur place.

## 4. Sécurité

Pour la sécurité et le bien-être de tous, les enfants doivent utiliser les équipements mis à leur disposition de manière raisonnable et dans le respect des autres usagers.

L'accès aux aires de jeux est interdit aux enfants porteurs d'objets pouvant présenter un risque de blessure (lunettes, bijoux, ceintures, écharpes et foulards, pinces à cheveux, ainsi que tous vêtements comportant des sangles, lacets, cordons ou capuches...)

Les comportements dangereux (bousculade, saut dans les toboggans, saut tête la première, ...) sont interdits dans les aires de jeux. Pour des raisons évidentes de sécurité,

il est strictement interdit de monter ou descendre les toboggans en sens inverse, de sortir les jeux mobiles de leurs espaces

Le personnel de l'espace de loisirs peut refuser l'accès en cas de non-respect des consignes de sécurité. Si le taux de fréquentation du parc ou de l'une des animations est trop élevé, le personnel se réserve le droit d'en limiter ou d'en refuser l'accès.

## **5. Utilisation des espaces aménagés**

L'espace de loisirs met à disposition des usagers des espaces de détente sous le contrôle du personnel.

Les tables de pique-nique ne doivent pas être déplacées et installées dans les aires de jeux. Les mobiliers et équipements existants doivent être utilisés conformément à leur destination afin d'éviter leur détérioration et tout risque lié à un mauvais usage.

Les usagers sont tenus de veiller au respect des espaces verts et de ne pas causer des dégradations des lieux. Des poubelles sont à votre disposition

## **6. Effets et objets personnels**

La ville de tende décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels